

Aide mémoire du ministère français des Affaires étrangères (Paris, 19 novembre 1948)

Légende: Le 19 novembre 1948, le ministère français des Affaires étrangères adresse au baron Jules Guillaume, ambassadeur de Belgique à Paris, une note dans laquelle il proteste contre la loi n° 75 publiée le 10 novembre par les gouvernements militaires américain et britannique, sans concertation avec la France, pour fixer un nouveau statut des mines et de la sidérurgie de la Ruhr.

Source: Archives Nationales du Luxembourg, Luxembourg. Ministère des Affaires étrangères. Deuxième guerre mondiale. Deuxième guerre mondiale - Autorité internationale de la Ruhr. Conférence pour l'établissement de l'A.I.R. - 1948, AE 8111.

Copyright: Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Les documents diffusés sur ce site sont la propriété exclusive de leurs auteurs ou ayants droit.

Les demandes d'autorisation sont à adresser aux auteurs ou ayants droit concernés.

Consultez également l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL:

http://www.cvce.eu/obj/aide_memoire_du_ministere_francais_des_affaires_etrangeres_paris_19_novembre_1948-fr-3fae8216-3fb4-42fc-b0f0-9f3a1c70520c.html

Date de dernière mise à jour: 23/10/2012

Aide mémoire (Paris, le 19 novembre 1948)

1° — Les ordonnances publiées à Francfort le 10 novembre 1948 par les Commandants en Chef américain et britannique et relatives à la réorganisation des industries allemandes du fer, du charbon et de l'acier ont appelé de la part du Gouvernement français une protestation formelle auprès des Gouvernements des Etats-Unis et du Royaume-Uni. Cette protestation était motivée par le paragraphe du préambule des ordonnances qui prévoit que :

« Le Gouvernement militaire a décidé que la question de la propriété finale des industries sidérurgiques et charbonnières devrait être laissée à la discrétion d'un Gouvernement allemand représentatif librement élu. »

Cette décision très grave appelle des objections d'autant plus vives qu'elles paraissent entrer dans le cadre d'une politique générale des deux puissances en Allemagne dont l'évolution, depuis la conclusion en Juin 1948 des Accords de Londres inquiète gravement le Gouvernement français.

2° — La question de la propriété des mines et industries de base de la Ruhr a été soulevée par le Gouvernement français dès le Conseil des Ministres des Affaires Etrangères de Septembre 1945. Elle a continué depuis lors à être discutée dans toutes les réunions à quatre ou à trois où le problème allemand était à l'ordre du jour. Ceci démontre clairement, s'il en était besoin, qu'il s'agit d'une partie essentielle de tout règlement de paix et que la question ne peut être valablement décidée que dans un tel règlement, ou dans tout accord de même nature conclu entre les puissances alliées. Le Gouvernement français ne peut accepter qu'une décision soit prise par une ordonnance émanant des autorités d'occupation qui ne représentent que deux des puissances intéressées.

La propriété des mines et industries de base de la Ruhr avait été examinée lors des négociations de Londres de Février-Juin dernier. Aucun accord n'avait pu être réalisé entre les diverses puissances représentées, et la question avait été réservée comme il résulte clairement du fait qu'une discussion est intervenue pour en faire mention dans le communiqué final de la conférence, et qu'il a été finalement convenu de ne rien dire parce que l'accord ne pouvait se réaliser sur aucune rédaction.

Par la suite, en août 1948, les autorités militaires américains et britanniques ont saisi les autorités françaises du projet qui a finalement abouti aux ordonnances du 10 novembre. Les autorités françaises ont élevé les objections les plus catégoriques contre le paragraphe du préambule relatif à la propriété des industries. Aucun compte n'ayant été tenu de ces objections, le Gouvernement français a saisi directement les Gouvernements américain et britannique. Il leur a fait savoir d'une manière formelle, et le Général Koenig a fait la même déclaration à ses collègues, que la solution du problème de la propriété des mines et industries de base de la Ruhr ne pouvait être préjugée par une initiative des autorités bizonales et que le Gouvernement français considérerait comme nulle et non avenue toute décision prise en dehors d'un accord entre les trois Gouvernements.

Le Gouvernement français a donc en temps utile et sans aucune équivoque possible fait connaître sa position. Sa protestation est fondée non pas sur le fait qu'il n'a pas été avisé des décisions que s'apprêtent à prendre les autorités anglo-américaines mais sur le fait que ces dernières ne sont pas compétentes pour prendre des décisions qui doivent être part intégrante du règlement de paix avec l'Allemagne ; en conséquence, le Gouvernement français ne reconnaît pas la valeur juridique des initiatives prises par les autorités de la bizonne.

3° — Quant au fond de la question, au moment où il a ratifié les accords de Londres, le Gouvernement français a fait connaître aux autres Gouvernements signataires les réserves dont le Parlement français l'avait chargé d'accompagner son adhésion. Ces réserves portaient en particulier sur la nécessité d'une internationalisation des mines et industries de base de la Ruhr.

L'ordonnance prise par les Commandants en Chef américain et britannique va directement à l'encontre de

toute solution internationale du problème de la Ruhr. Mais elle va plus loin encore, car elle risque avoir en Allemagne même d'immenses répercussions politiques. L'accord s'était fait à Londres sur le principe que le Gouvernement central allemand doit être un gouvernement fédéral, doté de pouvoirs limités de telle manière que soit écartée toute possibilité de reconstitution du Reich d'autrefois. Or, laisser la question de la propriété des industries sidérurgiques et charbonnières à la discrétion du futur Gouvernement allemand, c'est accorder à ce dernier des droits que le Reich n'a jamais eus dans le passé, c'est risquer de lui donner une puissance qui prête aux plus dangereux développements, c'est aller directement à l'encontre des conceptions très précises arrêtées en commun à Londres, et sinon construire les bases du centralisme et du militarisme, du moins donner à ces tendances tous les moyens de se développer.

4° — Pour toutes les raisons qui sont indiquées ci-dessus, le Gouvernement français souhaite que les Gouvernements des Etats-Unis et de la Grande-Bretagne indiquent clairement et publiquement qu'en publiant, à des fins pratiques et immédiates, la loi relative aux industries du charbon et de l'acier de la bizone, les Gouvernements militaires américain et britannique n'entendaient pas et ne pouvaient pas préjuger la décision à prendre par les puissances intéressées lors de la conclusion du règlement de paix concernant l'Allemagne, en ce qui concerne la dévolution finale de la propriété de ces industries dans la Ruhr.

5° — Conformément au mandat qui lui a été impérativement donné par l'Assemblée Nationale, le Gouvernement français a fait savoir qu'il n'attache pas moins d'importance à l'établissement d'un contrôle international de la gestion des entreprises du charbon, du coke et de l'acier dans la Ruhr. En acceptant les recommandations de la Conférence de Londres sur l'Allemagne, il a indiqué qu'à l'occasion de l'accord d'application à intervenir pour la constitution de l'Autorité Internationale de la Ruhr, il désirait revenir sur cette question. Celle-ci est inscrite à l'ordre du jour de la conférence actuellement réunie à Londres. Le Gouvernement français souhaite vivement que les propositions précises, et d'ailleurs très modérées, qui ont été remises par sa délégation, puissent faire l'objet de décisions unanimes des Gouvernements représentés à cette conférence.

Le Gouvernement français prend acte avec satisfaction de la suggestion faite par M. Marshall, d'après laquelle la France serait appelée à participer immédiatement au fonctionnement des groupes de contrôle du charbon et de l'acier. Mais il demande qu'après la période de contrôle, l'Autorité Internationale se voie attribuer des pouvoirs en matière de contrôle de la gestion, permettant notamment à cet organisme d'empêcher la constitution de concentrations économiques excessives et dangereuses dans la Ruhr, d'empêcher que la direction des entreprises ne retombe aux mains de personnes qui ont suscité ou encouragé les desseins agressifs du parti-national-socialiste, de s'assurer enfin que la gestion des industries du charbon, du coke et de l'acier de la Ruhr est conforme aux buts que se proposent les Gouvernements signataires, c'est-à-dire aux nécessités du relèvement de l'Europe et de la sécurité.

6° — Le Gouvernement français souhaite d'autant plus que ces problèmes soient réglés de manière satisfaisante que les développements de la situation en Allemagne lui paraissent de nature à susciter actuellement de graves préoccupations. Alors que l'esprit de nationalisme tend à se réveiller, la participation jusqu'à présent tolérée des représentants de Berlin au Conseil Parlementaire de Bonn risque de fausser les conditions dans lesquelles nous envisageons de conduire l'édification politique de l'Allemagne occidentale. Au moment où commence le relèvement nécessaire de l'économie allemande, de trop nombreux indices manifestent une tendance à refaire de l'Allemagne la puissance la plus forte de l'Europe, et le centre de l'économie du continent. Les difficultés rencontrées à propos des démantèlements d'usines pour les réparations, ou de la détermination des industries interdites ou limitées, constituent à cet égard des indices préoccupants (sur ce dernier point, le Gouvernement français soumettra très prochainement un mémorandum précis).

L'évolution présente donne plus de forces encore à la position prise par le Gouvernement français en ce qui concerne la propriété et la gestion des mines et industries de la Ruhr. Elle nécessite, à son avis, un réexamen de concert entre les trois Gouvernements alliés non seulement de cette question, mais de leur politique générale en Allemagne.